



CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2021 compte-rendu sommaire

Le 17 mai 2021, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 10 mai 2021, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence d'Isabelle Le Callennec, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants (dont 0 pouvoirs) : 32

Etaient présents (voix délibératives) :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Marie-Noëlle MORFROISSE, Monsieur Gilles GUILLON, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Nicolas MIJOULE

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle Le Callennec, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2021_103 : Désignation du Secrétaire de séance

Madame le Maire soumet la désignation de Madame C. Pouëssel comme secrétaire de cette séance à l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_104 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2021

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020_193 du conseil municipal du 21 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_105 : Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 19 avril 2021

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire, depuis la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2020_075 du 25 mai 2020 :

Numéro acte	Date	Objet
2021_076 P. Lapause	20.04.2021	Marché pour le renouvellement de 78 licences informatiques pour les tablettes et téléphones conclu avec la société Compufirst, sise à Montpellier (34), pour un montant de 8 190,00 € HT et une durée de 3 ans.
2021_077 P. Lapause	29.04.2021	Marché pour une mission de suivi de l'animation de l'OPAH-RU – Programme Action coeur de ville – conclu avec le groupement URBANIS/ SJM AVOCATS, sis à Quimper (29), pour un coût forfaitaire de 202 475 € HT et un coût estimatif des prestations à prix unitaires de 179 203,75 € HT et pour une durée de 5 ans.
2021_078 P. Lapause	30.04.2021	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un boulodrome à Vitré conclu avec la société CF Architecture, sise à Port-Brillet (53), pour un taux d'honoraire de 9 % soit un forfait provisoire de rémunération de 18 000 € HT.
2021_079 A. Lemercier	30.04.2021	Saison Culturelle 2021/2022 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "IMANY VOODOO CELLO", programmé au Centre culturel J. Duhamel le 1 ^{er} avril 2022, conclu avec la société de production "les visiteurs du soir SARL" pour un montant de 22 000 € HT.
2021_080 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC des Ormeaux à Vitré (tranche 1) - Lot n°1 Terrassements, voirie, assainissement, conclu avec le groupement PIGEON TP/ TPB - Modification n°1 relative à une prolongation du délai initial de 8,5 mois, soit un délai global de 27,5 mois.
2021_081 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 12 électricité CFO - CFA – conclu avec la SARL ICE, sise à Saint-Aubin du Pavail (35), pour un montant de 35 986,40 € HT.
2021_082 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 11 : plomberie, chauffage, ventilation – conclu avec la société AIR V, sise à Bruz (35), pour un montant de 103 500 € HT.
2021_083 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 9 : revêtements de sols, carrelage, faïence – conclu avec la SARL LEBLOIS SAINT JAMES, sise à Saint-James (50), pour un montant de 40 137,28 € HT.
2021_084 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction pour les vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 8 : cloisons, plafonds, acoustique – conclu avec la SARL BREL, sise à Lécousse, pour un montant de 29 336,64 € HT.
2021_085 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction pour les vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 2 : gros oeuvre – conclu avec l'entreprise PLANCHAIS SAS, sise à Vitré, pour un montant de 265 234,85 € HT.
2021_086 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 10 : peinture – conclu avec l'entreprise Pinto et fils, sise à Fougères (35), pour un montant de 16 758,80 € HT.

2021_087 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salle d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 7 : équipements spécifiques – conclu avec la SARL Bergot Percel, sise à Verne sur Seiche, pour un montant de 35 649,23 € HT.
2021_088 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 5 : menuiseries extérieures - serrurerie – conclu avec la SAS Rete, sise à La Bazouge du Désert (35), pour un montant de 43 895,00 € HT.
2021_089 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 4 : couverture – conclu avec la SARL Tourneux, sise à Vitré, pour un montant de 53 641,13 € HT.
2021_090 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 3 : charpente - conclu avec la SARL Tourneux, sise à Vitré, pour un montant de 25 348,97 € HT.
2021_091 P. Lapause	03.05.2021	Marché de travaux pour la construction de vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 1 : démolition, désamiantage – conclu avec la SAS Chazé TP, sise à Craon (53), pour un montant de 25 194,00 € HT.
2021_092 P. Lapause	04.05.2021	Marché de fourniture de matériaux et accessoires de voirie pour les services de la ville de Vitré - Lot 5 : Béton prêt à l'emploi – déclaré infructueux.
2021_093 P. Lapause	04.05.2021	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la toiture de l'église Saint Martin attribué au groupement Forest Debarre/ SARL ESCA, sis à Nantes (44), pour un montant de 104 300 € HT
2021_094 P. Lapause	04.05.2021	Marché de fourniture de matériaux et accessoires de voirie pour les services de la ville de Vitré - Lot 4 Produits de négoce – déclaré infructueux.
2021_095 P. Lapause	03.05.2021	Marché de fourniture de matériaux et accessoires de voirie pour les services de la ville de Vitré - Lot 3 : Fonte de voirie – conclu avec la société FRANS BONHOMME, sise à Joué les Tours (37), pour un montant maximum de 50 000 € HT pour la période allant de sa notification jusqu'au 31.12.2021 et reconductible chaque année jusqu'en 2024.
2021_096 P. Lapause	03.05.2021	Marché de fourniture de matériaux et accessoires de voirie pour les services de la ville de Vitré - Lot 2 : Produits PVC assainissement et réseaux - conclu avec la société FRANS BONHOMME, sise à Joué les Tours (37), pour un montant maximum de 30 000 € HT pour la période allant de sa notification jusqu'au 31.12.2021 et reconductible chaque année jusqu'en 2024.
2021_097 P. Lapause	03.05.2021	Marché de fourniture de matériaux et accessoires de voirie pour les services de la ville de Vitré - Lot 1 : Produits béton préfabriqués - conclu avec la société FRANS BONHOMME, sise à Joué les Tours (37), pour un montant maximum de 45 000 € HT pour la période allant de sa notification jusqu'au 31.12.2021 et reconductible chaque année jusqu'en 2024.
2021_098 P. Lapause	04.05.2021	Marché de travaux pour la pose et le remplacement des translucides aux serres municipales conclu avec la société SERRE BEUROIS, sise à Saint-Philibert du Peuple (49), pour un montant de 20 894,90 € HT.
2021_099 P. Lapause	04.05.2021	Marché de fourniture pour le remplacement des translucides des serres municipales conclu avec la société RICHEL GROUP, sise à Eygalières (13), pour un montant de 11 051,71 € HT.
2021_100 P. Lapause	04.05.2021	Marché pour l'acquisition de matériel pour les espaces verts (tondeuse) conclu avec l'enseigne Espace Emeraude, sise à Vitré, pour un montant de 15 250,00 € HT.
2021_101 P. Lapause	04.05.2021	Marché pour l'acquisition de matériel de voirie (séparateurs de voies empilables) conclu avec la société NADA SIGNALISATION, sise à Cholet (49), pour un montant de 14 300 € HT.
2021_102 P. Lapause	04.05.2021	Marché de travaux pour la construction des vestiaires et salles d'activités au lycée la Champagne de Vitré - lot 6 : menuiseries intérieures – conclu avec la SARL Fadier Menuiseries, sise à Argentré du Plessis (35), pour un montant de 18 474,24 € HT.
2021_103 A. Lemercier	07.05.2021	Saison culturelle 2021-2022 – Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « AYO » conclu avec la société de production W Spectacle SARL pour report de la date de cette programmation, qui était prévue le 04.02.2021, au 02.10.2021.
2021_104 A. Lemercier	07.05.2021	Conventions pour l'organisation des premières parties du Festival « Parlez-moi d'humour » - Edition 2021, conclues avec les représentants des débits de boissons ou restaurants vitréens suivants : Le Guy XVI, Le Kidney, Le Chat noir, Le Gastos, L'Odorico.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu.

Le Conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC_2021_106 : Acceptation de dons privés par la société LB Stratégie & Patrimoine et le Groupe "Le Conservateur" pour l'aménagement des locaux de la police municipale

Le Maire expose :

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » ;

Vu la délibération n°DC_2020_075 du 25 mai 2020 qui consent certaines délégations au Maire, notamment pour accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (8°) ;

Vu l'avis de la commission Finances ;

Vu la lettre d'intention en date du 25 février 2021, de la société LB Stratégie & Patrimoine, représentée par son fondateur et actuel gérant, M. Christophe LE BIHAN, de faire don à la Ville de Vitré d'un prestigieux lot de meubles constitué d'un bureau, un caisson, une armoire et un fauteuil, tel que détaillé en annexe ;

Vu la lettre d'intention en date du 31 mars 2021, du Groupe Le Conservateur, représenté par la responsable des services généraux, Mme Corinne LUX, sur proposition de M. Christophe LE BIHAN, par ailleurs Délégué national du Groupe Le Conservateur, de faire don à la Ville de Vitré d'un lot d'objets mobiliers, constitué d'une table demi-lune en mélaminé blanc, de deux sofas simili cuir noir, d'une table basse en verre, de quatre toiles, d'une armoire blanche, d'un bout de bureau avec porte coulissante, d'un bureau d'angle arrondi blanc, de deux fauteuils simili cuir blancs, de six tables de réunion dont deux arrondies, d'une armoire basse, de vingt-et-une chaises noires, d'un grand meuble de rangement de bureau avec vitrine centrale, d'un ensemble d'étagères mélaminées blanches, d'une table en mélaminé blanc, d'un réfrigérateur, d'un four micro-ondes, d'un présentoir sur roulettes, de trois plantes en pot, d'un écran dérouleur électrique tel que détaillé en annexe ;

Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents de la police municipale, en participant à l'agencement des locaux professionnels avec du mobilier qualitatif ;

Considérant que ces donations s'inscrivent dans le cadre du rafraîchissement des locaux de la Police municipale de Vitré entrepris en début d'année ;

Considérant qu'elles ne sont grevées d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les donations de la Société LB Stratégie & Patrimoine et du Groupe Le Conservateur de lots d'objets mobiliers détaillés en annexe, prioritairement destinées à l'aménagement des locaux de la police municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

DC_2021_107 : Contrats d'apprentissage

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mars 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Il est proposé au Conseil municipal :

. D'accueillir :

- Au service des sports, à compter de la rentrée de septembre 2021 et pour une durée d'un an, un(e) apprenti(e) en formation « licence Management événementiel sportif », pour travailler sur le projet national des Jeux Olympiques 2024 ;

- Au service voirie, à compter de la rentrée de septembre 2021, un(e) apprenti(e) en renfort au garage, travaillant à la maintenance des matériels en espaces verts, sur un niveau CAP (2 ans) ou Bac professionnel (3 ans) ;

- Au service des bâtiments, à compter de la rentrée 2021 et dans la continuité de son CAP « Maçon », un apprenti sur un niveau « brevet professionnel « Maçon » (2 ans) ;

. D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;

. D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec le CFA...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_108 : Règles d'utilisation des véhicules de service et de fonction de la Ville

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L136-1-1 et L242-1 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération DC_2019_320 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative au règlement intérieur, notamment les articles 56 à 59 dudit règlement concernant l'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'inscription des crédits au budget,

Considérant que la collectivité peut mettre des véhicules à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie et selon les conditions fixées par délibération ;

Considérant que la collectivité doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel ;

Considérant que pour l'usage des véhicules, une distinction est faite entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des véhicules de fonction et de service de la Ville de Vitry tel qu'indiqué ci-dessous :

Véhicules de service :

Utilisation et remisage à domicile :

La notion de « véhicule de service » renvoie à un usage uniquement dans le cadre des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service, pendant les heures et les jours de travail. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (pendant les repos hebdomadaires, les congés, notamment). L'usage privatif du véhicule est interdit.

Pour des facilités d'organisation du travail d'un agent, une autorisation ponctuelle de remisage à domicile peut être accordée par l'autorité territoriale. Dans ce cas, seul le trajet travail / domicile est autorisé.

L'agent qui souhaite bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un acte délictueux a été commis. La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.

Chaque véhicule comporte un carnet de bord qui doit être scrupuleusement complété par l'utilisateur du véhicule. Ce document doit mentionner quotidiennement et par mission :

- La date, le service utilisateur et le nom du conducteur ;

- Les heures de départ et de retour ;

- Le trajet effectué et l'objet du déplacement ;

- Les kilométrages de départ et de retour

Ce carnet de bord permet lors d'un éventuel contrôle de l'URSSAF ou de la CRC (Chambre régionale des comptes) de vérifier l'existence ou non de l'avantage en nature. Tous les kilomètres non justifiés au carnet de bord seront considérés comme tel et affectés au conducteur principal.

Conduite du véhicule de service :

L'agent utilisant un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, l'agent devra en informer la collectivité et ne pourra pas conduire un véhicule de service.

En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin de prévention et en cas d'inaptitude à la conduite automobile, la conduite de véhicule de service sera proscrite.

Les infractions au code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité de l'utilisateur du véhicule.

Les dépenses liées à l'utilisation, à la fourniture de carburant ou d'énergie, à l'entretien et à l'assurance des

véhicules de service incombent à la collectivité.

En cas d'accident :

Un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au chef de service qui le transmettra à la direction des finances pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur.

L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de travail qui doit faire l'objet d'une déclaration. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

L'employeur est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions avec un véhicule de service. L'employeur pourra cependant se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident ou en cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire autorisé.

Véhicules de fonction :

Un véhicule est dit « de fonction » lorsqu'il est mis à disposition d'un agent par la collectivité. Il peut être utilisé en dehors des seuls besoins du service (pendant les repos hebdomadaires, les congés notamment). Ces véhicules de fonction qui sont utilisés pour des besoins personnels entrent dans le champ des avantages en nature, imposables et soumis à cotisations de la sécurité sociale.

Les véhicules de fonctions sont exclusivement attribués, par nécessité absolue de service, aux seuls agents suivants :

- Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;
- Directeur général adjoint des services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Collaborateur de cabinet du Président d'un EPCI de plus de 80 000 habitants.

La collectivité peut prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonctions. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance.

Les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus, pour les véhicules de service, s'appliquent aux véhicules de fonction en matière de conduite du véhicule et d'accident.

L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention, ...) et met fin à l'attribution par le même biais.

L'attribution d'un véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ou au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter les modalités d'utilisation des véhicules de services énoncées ci-dessus pour tous les agents de la collectivité ;
- De décider que l'emploi de Directeur Général des Services ouvre droit à un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, pendant la durée du détachement dans l'emploi fonctionnel ou du contrat de l'agent concerné, et d'adopter les modalités d'utilisation définies ci-dessus ;
- D'acter que lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales ;
- De prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction, s'agissant notamment du carburant (fourniture d'énergie), de la révision, des réparations, du nettoyage et de l'assurance (forfait annuel).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_109 : Emplois de direction - Prime de responsabilité

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains

emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels ;

Considérant qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, tenant compte des responsabilités, sujétions et contraintes inhérentes à ces emplois, peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants, et qu'elle est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent ;

Considérant que le versement de cette prime liée à l'exercice effectif des fonctions, est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service (le versement n'est pas maintenu en congé de longue maladie et en congé de longue durée) ;

Considérant que le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services ou directeur des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions,

Considérant que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à attribuer cette prime de responsabilité au directeur général des services, dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;

- de préciser que, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi ;

- de préciser que le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services ou directeur des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_110 : Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'État permettant la transposition aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR R2014127139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mars 2004, 25 mars 2005, 9 juillet 2009, 18 mars 2010, 19 juin 2010, 28 mars 2013 et 12 novembre 2015 relatives à l'attribution du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°350 du conseil municipal du 15 décembre 2016, instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°DC_2019_189 du conseil municipal du 19 septembre 2019, instaurant le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu la délibération n°DC_2020_127 du conseil municipal du 22 juin 2020, modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2016 et du 6 juin 2019 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que des agents recrutés par voie de détachement sur un emploi fonctionnel (DGS, DGA et DGST (10 000 à 20 000 habitants) provenant d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique, non mentionnés dans les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP, peuvent le percevoir dès lors qu'une délibération le prévoit et par référence à l'indemnité qui serait versée aux agents titulaires occupant un emploi similaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants des plafonds maximums pour tenir compte des missions et fonctions exercées ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'étendre la liste des bénéficiaires du RIFSEEP (pour l'IFSE et le CIA) aux agents détachés sur l'emploi fonctionnel de DGS, DGA et DGST de 10 à 20 000 habitants, à compter du 1er juin 2021 ;

- de déterminer les montants d'IFSE minimums et maximums suivants :

	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Plancher minimum annuel (€ brut)	Plafond maximum annuel (€ brut)	Montant des plafonds réglementaires annuel (€ brut)
A+	Direction Générale	A1 - Direction Générale			
		DGS 10 000 à 20 000 habitants	8 000	49 980	49 980
		DGA 10 000 à 20 000 habitants	8 000	49 980	49 980
		DGST 10 000 à 20 000 habitants	8 000	49 980	49 980
		Administrateurs	8 000	49 980	49 980
A	Direction	A1 - Direction			
		Attachés	5 000	29 000	36 210
		Attachés de conservation P & B	5 000	29 000	29 750
		Conseillers APS	5 000	25 500	25 500
		Ingénieurs	5 000	29 000	36 210
A	Direction	A2 - Direction de pôle/d'axe			
		Attachés	2 400	24 000	32 130
		Attachés de conservation P & B	2 400	24 000	27 200
		Conseillers des APS	2 400	20 000	20 400
		Ingénieurs	2 400	24 000	32 130
		Psychologues	2 400	20 000	20 400
A	Chefs de service	A3 - Chef de service ou de structure			
		Attachés	2 000	19 000	25 500
		Attachés de conservation P & B	2 000	19 000	25 500
		Conseillers des APS	2 000	19 000	20 400
		Éducateurs de jeunes enfants	2 000	13 500	13 500
		Assistants socio-éducatifs	2 000	15 000	15 300
		Ingénieurs	2 000	19 000	25 500
		Psychologues	2 000	15 000	20 400

A	Chargé de mission/ projet	A4 - Chargé de mission					
		Attachés	900	10 000	20 400		
		Attachés de conservation P & B	900	10 000	20 400		
		Conseillers des APS	900	10 000	20 400		
		Éducateurs de jeunes enfants	900	10 000	13 000		
		Assistants socio-éducatifs	900	10 000	15 300		
		Ingénieurs	900	10 000	20 400		
		Psychologues	900	10 000	20 400		
B	Chefs de service	B1 - Chef de service ou de structure					
		Animateurs	2 000	15 000	17 480		
		Assistants conservation P&B	2 000	15 000	16 720		
		Techniciens paramédicaux	2 000	9 000	9 000		
		Éducateurs des APS	2 000	15 000	17 480		
		Rédacteurs	2 000	17 480	17 480		
		Techniciens	2 000	17 480	17 480		
B	Responsable d'unité/coordonnateur d'équipe	B2 - Poste de coordonnateur					
		Animateurs	300	10 000	16 015		
		Assistants conservation P&B	300	10 000	14 960		
		Techniciens paramédicaux	300	8 100	8 100		
		Éducateurs APS	300	10 000	16 015		
		Rédacteurs	300	10 000	16 015		
		Techniciens	300	10 000	16015		
B	Gestionnaire/chargé accompagnement/ animateur	B3 - Poste d'instruction avec expertise, animation					
		Animateurs	300	9 500	14 650		
		Assistants conservation P&B	300	9 500	14 960		
		Techniciens paramédicaux	300	8 100	8 100		
		Éducateurs APS	300	9 500	14 650		
		Rédacteurs	300	9 500	14 650		
		Techniciens	300	9 500	14 650		
C	Fonctions avec expertise métier	C1 - Fonctions avec expertise métier					
		Adjoints administratifs	300	9 200	11 340		
		Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090		
		Adjoints d'animation	300	9 200	11 340		
		Adjoints du patrimoine	300	9 200	11 340		
		Adjoints techniques	300	9 200	11 340		
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090		
		Agents de maîtrise	300	9 200	11 340		
		Agents sociaux	300	9 200	11 340		
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090		
		ATSEM	300	9 200	11 340		
		Opérateurs des APS	300	9 200	11 340		
		C	Fonctions d'exécution	C2 - Fonction d'exécution			
				Adjoints administratifs	250	5 000	10 800
Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	250			5 000	6 750		
Adjoints d'animation	250			5 000	10 800		
Adjoints du patrimoine	250			5 000	10 800		
Adjoints techniques	250			5 000	10 800		
Adjoints techniques logés pour	250			5 000	6 750		

	nécessité absolue de service			
	Agents de maîtrise	250	5 000	10 800
	Agents sociaux	250	5 000	10 800
	Adjointes sociaux logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
	ATSEM	250	5 000	10 800
	Opérateur des APS	250	5 000	10 800

- de déterminer les montants de CIA minimums et maximums suivants pour les agents détachés dans un des emplois fonctionnels mentionnés ci-dessus :

	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Montant minimum annuel de la collectivité (€ bruts)	Montant maximum réglementaire annuel (€ bruts)
A+	Direction générale	A1 – Direction générale	0	8 820
		DGS 10 000 à 20 000 hab.	0	8 820
		DGA 10 000 à 20 000 hab.	0	8 820
		DGST 10 000 à 20 000 hab.	0	8 820
		Administrateur	0	8 820

Les montants de CIA pour les autres groupes de fonctions / cadres d'emplois restent inchangés. Tous les autres éléments des délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré à compter du 1er janvier 2017, demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

MARCHÉS PUBLICS

DC_2021_111 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'ECS - Constitution d'un groupement de commandes

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 mai 2021 ;

Considérant les besoins de la ville de Vitré en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'ECS ;

Considérant que Vitré Communauté a des besoins de prestations similaires ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes au motif qu'elle présente le besoin le plus important ;

Considérant que, dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires ;

Considérant que le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes et que la ville gèrerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération ;

Considérant l'avis de la commission finances ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les termes du projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_112 : Prestations de relevés topographiques, de levés d'architecture et de prestations de géomètre - Constitution d'un groupement de commandes

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 mai 2021 ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de prestations de relevé topographiques, de levés d'architecture et de prestations de géomètre ;

Considérant que la ville de Vitré a des besoins de prestations similaires ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté assure la coordination du groupement de commandes au motif qu'elle présente le besoin le plus important ;

Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires ;

Considérant que le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes et que Vitré Communauté générerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération ;

Considérant l'avis de la commission finances ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les termes du projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES

DC_2021_113 : Budget Principal 2021 - Décision modificative n°2

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_064 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget primitif du budget principal 2021 ;

Vu la délibération 2021_ du Conseil municipal du 19 avril 2021 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu l'arrêté AM_2019_513 de mise en demeure pour péril ordinaire de l'immeuble sis 5 rue d'En Bas à Vitré ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 mai 2021 ;

Considérant la proposition de décision modificative détaillée dans ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 68000				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	615221	Bâtiments publics	20 530,00 €	
Réparation monte-charge centre culturel				
011	615228	Autres bâtiments	30 000,00 €	
Dont toiture bâtiment loué à la DDTM				
74	7411	Dotation forfaitaire		-12 854,00 €
Suite notification de versement de 697 146 €				
74	74123	Dotation de solidarité urbaine		66 765,00 €
Suite notification de versement de 178 765 €				
74	74127	Dotation nationale de péréquation		3 427,00 €
Suite notification de versement de 23 427 €				
023		Virement à la section d'investissement	-10 265,00 €	
Montant au BP : 3 848 990,91 €				
011	6068	Divers imprévus	17 073,00 €	

Réserve pour imprévus et pour équilibre de la DM				
		Total Fonctionnement	57 338,00 €	57 338,00 €
Investissement				
3001	2188	Culture matériels et mobilier	-10 265,00 €	
Contribution au financement de la réparation du monte-charge				
45412	45412	Travaux d'office immeubles	35 000,00 €	
45422	45422	Remboursement travaux d'office		35 000,00 €
Travaux immeuble rue d'En Bas suite arrêté pour péril ordinaire				
021		Virement de la section de Fonctionnement		-10 265,00 €
Pour équilibre section				
		Total Investissement	24 735,00 €	24 735,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification n°2 du budget principal 2021.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_114 : Versement des subventions aux écoles privées sous contrat d'association

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 442-5 du code de l'Éducation et la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, définissant les modalités de participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;

Vu les conventions du 27 août 2007, conclues entre la ville de Vitré et les écoles privées, définissant les modalités de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la délibération n° 2021_075 du conseil municipal 22 mars 2021 relative aux crédits alloués et subventions versées aux établissements d'enseignement primaire privés vitréens, du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, hors contrat d'association ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la subvention versée aux établissements d'enseignement privé du premier degré et correspondant au contrat d'association sur la base du coût moyen d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville, tel qu'indiqué ci-dessous :

. Enfant habitant Vitré inscrit en pré-élémentaire : 1 148 €, du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 (*montant 2020 : 1 146 €*),

. Enfant habitant Vitré inscrit en élémentaire : 488 €, du 1er juin 2021 au 31 mai 2022, (*montant 2020 : 491 €*) ;

- d'autoriser le versement de ces subventions aux écoles privées sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_115 : Versement d'une subvention à l'association "Bien naître chez Simone" au titre de l'année 2021

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 relatif aux subventions versées par les collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

Considérant que l'activité de l'association « Bien Naître chez Simone », association créée en novembre 2020 par des auxiliaires de puériculture et des sages femmes, a pour objet d'améliorer, dans tous ses aspects, la qualité et la prise en charge du séjour des parents et nouveaux nés accueillis au sein de la Maternité de l'hôpital Simone Veil de Vitré ;

Considérant que la ville détient un pouvoir de contrôle sur l'utilisation des subventions versées aux associations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, une subvention de 500 € à l'association « Bien Naître chez Simone » pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_116 : Remboursement des frais de fonctionnement à l'École primaire de Gennes-sur-Seiche

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 mai 2021 ;

Considérant le courrier de la mairie de Gennes-sur-Seiche, en date du 9 mars 2021, exposant que deux enfants (en garde alternée) sont scolarisés, en classe primaire, à Gennes-sur-Seiche et sont domiciliés à Vitré et demandant la prise en charge de la moitié des frais de scolarité soit 312,80 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser à la commune de Gennes-sur-Seiche la somme de 312,80 €, au titre de la prise en charge de la moitié des frais de fonctionnement de deux élèves scolarisés en primaire sur cette commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

URBANISME

DC_2021_117 : Vente de logements sociaux par l'ESH LES FOYERS - Avis de la Ville de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-7 et L.445-1 ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le courrier en date du 4 mars 2021 de l'ESH LES FOYERS ;

Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme en date du 26 avril 2021 ;

Considérant que l'ESH LES FOYERS, dans le cadre de la politique patrimoniale et d'investissement déclinée dans la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 qu'elle doit signer avec l'État, envisage la mise en vente de 75 logements sur le territoire de la commune de Vitré ;

Considérant que l'ESH LES FOYERS, par courrier en date du 4 mars 2021, a notifié à la Ville de Vitré son plan de vente de patrimoine et sollicite son avis ;

Considérant que ce plan de vente contribue à l'accession à la propriété de ses locataires et participe au renouvellement du parc de logements locatifs sociaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de vente de logements sur le territoire de la commune de Vitré proposé par l'ESH LES FOYERS, tel que détaillé en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2021_118 : Monastère Saint-Nicolas - Appel à projets dans le cadre de l'urbanisme transitoire

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 26 avril 2021 ;

Considérant que le Monastère Saint-Nicolas, situé 1 rue du Rachapt à Vitré, est propriété de l' AIS 35, association à vocation sociale ;

Considérant que l' AIS 35 envisage de céder le site en vue d'un projet de réaménagement actuellement en cours d'étude ;

Considérant que le site sera temporairement inoccupé à compter du 17 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient de sécuriser et garantir le maintien en bon état du site ;

Considérant le projet de location, de l' AIS 35 à la ville de Vitré, à titre gracieux, de l'ensemble du site (bâti et espaces extérieurs) ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage de développer l'urbanisme transitoire sur ce site, à savoir autoriser l'occupation temporaire du lieu afin d'y proposer des initiatives visant à redynamiser la vie locale et préfigurer d'usages futurs du site ;

Considérant qu'il est proposé de lancer un appel à projets en vue de développer des activités en faveur de la population en lien avec la culture, l'environnement, le vivre-ensemble,...

Considérant que les candidatures seront retenues par la Ville de Vitré sur la base :

- de l'originalité du projet,
- de l'inscription territoriale, économique, sociale, environnementale et culturelle du projet,

- de la viabilité technique et économique du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'un projet d'urbanisme transitoire sur le site du Monastère Saint-Nicolas ;
- d'approuver l'appel à projets tel qu'annexé à la délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire et à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_119 : Projet urbain de La Trémoïlle - Promesse synallagmatique de vente

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-169 du conseil municipal en date du 25 juin 2015, relative à l'approbation de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

Vu la délibération n°2019_128 du conseil municipal en date du 23 mai 2019, relative à la sélection d'un opérateur en vue du projet urbain de La Trémoïlle ;

Vu la délibération n°2021_100 du conseil municipal en date du 19 avril 2021, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle conclue avec l'EPFB ;

Vu la convention opérationnelle relative au projet du Forum de La Trémoïlle entre la Ville de Vitré et l'EPFB signée le 19 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 26 avril 2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite déconstruire le bâtiment Z3 du « Forum de la Trémoïlle » afin d'en libérer l'assiette foncière et d'y réaliser une opération immobilière qui s'inscrit dans un projet de requalification complète du quartier ;

Considérant que, par convention opérationnelle signée le 19 août 2015, la Ville de Vitré est accompagnée par l'EPFB pour cette opération, notamment pour assurer le portage foncier des lots de copropriété du bâtiment Z3 ;

Considérant que la convention opérationnelle modifiée conclue avec l'EPFB prévoit que le projet immobilier doit respecter les critères suivants :

- 20 % minimum de logements locatifs sociaux,
- une densité d'environ 100 logements par hectare,
- la réalisation de constructions performantes énergétiquement ;

Considérant que la Ville de Vitré a retenu le groupement ARC PROMOTION et AIGUILLON CONSTRUCTION pour la réalisation d'une opération de 93 logements, dont 28 logements sociaux, et de 750 m² de locaux commerciaux et d'activités de service en rez-de-chaussée ;

Considérant qu'une promesse synallagmatique de vente, comportant des engagements réciproques, doit être signée entre l'EPFB, le groupement ARC PROMOTION et AIGUILLON CONSTRUCTION, en vue de la cession de toutes les emprises et lots de copropriété nécessaire à la réalisation de l'opération immobilière, telle que décrite précédemment ;

Considérant que la Ville de Vitré est intervenante à la promesse synallagmatique de vente pour :

- confirmer que l'acquéreur est bien celui qu'elle a désigné,
- rappeler son soutien à la réalisation du projet par l'octroi d'une subvention complément de prix à l'EPFB,
- s'engager à suivre la bonne réalisation du projet ;

Considérant que la promesse synallagmatique doit comporter :

- l'engagement de la Ville de Vitré à céder à l'euro symbolique, à l'EPFB, en vue de leur revente, les lots de copropriété dont elle est toujours propriétaire ainsi que le parking et la voirie dont l'emprise est nécessaire au projet,
- l'engagement de la Ville de Vitré à verser à l'EPFB une subvention complément de prix estimée à 841 385,00 € qui correspond à la différence entre le prix de revient et le prix de vente,
- si les prochaines études de sols révèlent un surcoût pour l'opération, l'engagement de la Ville de Vitré à prendre en charge une partie de ce surcoût dans la limite de 200 000,00 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les engagements de la ville tels que décrits dans la présente délibération ;
- d'approuver la signature par la ville de Vitré de la promesse synallagmatique de vente entre l'EPFB et le groupement ARC PROMOTION et AIGUILLON, en tant qu'intervenante ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente à intervenir en l'étude de Maître CHAUDET, notaire à Vitré ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette promesse synallagmatique de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_120 : Lotissement Le Haut Fougeray - Transfert des équipements communs

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6 et R.442-8 ;

Vu la délibération n°2013-312 du conseil municipal en date du 19 décembre 2013, autorisant la signature de la convention de transfert des équipements communs du lotissement Le Haut Fougeray ;

Vu la convention de transfert des équipements communs du lotissement Le Haut Fougeray en date du 7 février 2014 ;

Vu le permis d'aménager délivré le 5 septembre 2012 à la société ACANTHE BRETAGNE en vue de la réalisation de l'opération Le Haut Fougeray ;

Vu la réception des travaux en date du 23 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 26 avril 2021 ;

Considérant que la société ACANTHE BRETAGNE a réalisé l'opération d'aménagement Le Haut Fougeray, composée de 57 lots individuels et groupés au sud de Vitré ;

Considérant qu'une convention de transfert a été signée entre la société ACANTHE BRETAGNE et la Ville de Vitré, en vue du transfert des équipements et des espaces communs (voirie, réseaux, espaces verts,...) dans le domaine public communal ;

Considérant que la convention prévoit ce transfert à l'issue des travaux d'aménagement, réalisés aux frais de l'aménageur, sous le contrôle de la Ville de Vitré ;

Considérant que les taxes et les participations d'urbanisme étant limitativement prévues par la loi, il n'y a pas lieu de réclamer le versement, par l'aménageur, de participation autre que celles énumérées par le code de l'urbanisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le transfert des équipements et espaces communs du lotissement Le Haut Fougeray dans le domaine public communal ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître CHAUDET, notaire à Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstention de M. N. Kerdraon et de Mme N. Le Floch).

CULTURE

DC_2021_121 : Centre culturel Jacques Duhamel - Tarifs des spectacles pour la saison artistique 2021-2022

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le programme de la saison artistique 2021-2022 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Vu la proposition de la commission des Culture et patrimoine, réunie le 6 mai 2021, de fixer les tarifs de la saison 2020-2021 du Centre culturel Jacques Duhamel tels que détaillés en annexe de la délibération :

- tarifs des spectacles tout public du Centre culturel Jacques Duhamel ;

- tarifs pour public spécifique à savoir scolaires, comités d'entreprise, centre de loisirs, structures médicalisées, élèves du Conservatoire et des écoles de danse... ;

Considérant que ces tarifs ont été adaptés à la programmation artistique mais n'ont pas subi d'augmentation ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs de la saison 2021-2022 du Centre culturel Jacques Duhamel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_122 : Nouveau règlement des musées de la Ville de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.21211-22 ;

Vu la délibération n°45 du conseil municipal du 17 septembre 2010, approuvant le règlement des musées de la ville de Vitré ;

Vu l'avis de la commission Culture et patrimoine du 6 mai 2021 sur le projet de nouveau règlement des musées de la Ville de Vitré ;

Considérant que la Ville de Vitré assure, à l'heure actuelle l'entretien, la valorisation et l'ouverture au public de deux musées labellisés musées de France, à savoir le musée du château de Vitré, dont elle est

propriétaire, et le musée du château des rochers-Sévigné qui fait l'objet, depuis 1990, d'une convention d'occupation avec la SARL propriétaire du site ;
Considérant la nécessaire mise à jour du précédent règlement des musées municipaux, approuvé lors du conseil municipal du 17 septembre 2010, ce notamment en raison de la fermeture administrative, courant 2016, des musées de la Faucillonnaie et de Saint-Nicolas ;
Considérant les nouveaux enjeux de sécurité et de protection auxquels doivent faire face les établissements muséaux (plan vigipirate, diffusion d'œuvres sur les réseaux sociaux, etc.) ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement des musées de la Ville de Vitré, tel que joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2021_123 : Restauration de la tour Montafilant et des courtines ouest attenantes - Validation du projet et du plan de financement

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 6 mai 2021 relatif au lancement du projet de restauration de la tour Montafilant ;

Considérant l'importance patrimoniale de la Tour Montafilant, tour formant l'angle nord-ouest du château de Vitré, classé au titre des monuments historiques depuis le 1^{er} juin 1872 ;

Considérant le mauvais état de conservation général de cette tour marqué par l'altération très avancée de certains de ses parements ainsi que le caractère instable de son couronnement ;

Considérant le projet de restauration de la tour présenté par l'agence de Madame De Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques, consistant à restaurer les extérieurs de la tour ainsi que les courtines ouest attenantes jusqu'à la chapelle de l'oratoire (plans en annexe) ;

Considérant que l'opération sera réalisée en une tranche unique et fait l'objet de 3 lots qui se décomposent comme suit :

- Lot n°1 : Maçonnerie-pierre de taille
- Lot n°2 : Charpente-couverture cuivre
- Lot n°3 : Menuiserie-vitrail

Considérant le plan de financement suivant :

Entités	Montants
Ville de Vitré	395 253,63 euros HT
Département	134 028 euros HT
État - DRAC	176 561 euros HT
Total	705 842,63 euros HT

Considérant que le début des travaux pourrait être envisagé en novembre 2021 pour une durée de 13 mois ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet de restauration de la Tour Montafilant tel que proposé par l'agence de Madame De Ponthaud et annexé à la présente délibération,

- d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention de subventions dans le cadre dudit projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

**Fait
Le 1
Isak**